

## **Le Conseil municipal s'est réuni En synthèse, les décisions adoptées**

### **Objet n°1** – Convention Présence Verte

Le Conseil municipal décide de conclure une convention avec l'Association Présence verte du bassin de l'Adour.

Cette association propose un service de téléassistance aux personnes âgées ou handicapées. En effet, en cas de problème, les abonnés peuvent prévenir immédiatement un centre de réception des appels, en actionnant simplement un bouton poussoir.

La convention conclue sera d'une durée de trois ans, tacitement reconductible, durant lesquels la commune prend en charge les frais d'installation du matériel (48 €), ainsi qu'une partie de l'abonnement mensuel (10 €).

Adopté à l'unanimité

### **Objet n°2** : Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)

L'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BIRIATOU à l'UNCCAS prenant fin, le conseil municipal décide de la renouveler.

Celle-ci permet en effet d'avoir accès à une diffusion des informations nationales, à des formations ou encore à de l'aide juridique.

Adopté à l'unanimité

### **Objet 3** : Modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité au sein des services municipaux.

Cet objet a été différé

### **Objet n°4** : Vente de terrains aux Autoroutes du Sud de la France (ASF)

Dans le cadre de l'élargissement à deux fois trois voies de la section d'autoroute BIRIATOU - ONDRES, les ASF rachètent les terrains nécessaires à l'opération, au besoin en expropriant les propriétaires.

Compte tenu du fait que ces parcelles sont des parcelles enclavées et délaissées, inexploitable pour la commune, le Conseil municipal décide de les vendre aux ASF.

Adopté à l'unanimité (4 ABSTENTIONS)

### **Objet n°5** : Création d'un Accueil Loisir Eté

Suite à une enquête réalisée auprès des parents d'enfants âgés de 3 à 11 ans, la Commune décide de mettre en place un accueil loisir été proposant des activités diverses aux enfants (accrobranche, surf, randonnées, etc.).

Prévu pour la période du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008, cet accueil se fera par demi-journée et par groupe de 6 enfants maximum, le tout dans la limite des places disponibles.

Adopté à l'unanimité (4 ABSTENTIONS)

**Objet n°6** : Emprunt pour financement investissement

Le Conseil municipal décide de souscrire un emprunt de 250 000 € afin de financer les travaux d'investissements prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

**Objet n°7** : Remboursement aux ATSEM des frais de formation aux premiers secours

Afin de mettre en œuvre l'accueil loisir été pour les enfants de 3 à 11 ans, les ATSEM, qui auront en charge l'encadrement de ces activités, suivent une formation aux premiers secours, cette formation devant servir aussi en année scolaire.

Le Conseil municipal décide de leur rembourser le coût intégral de cette formation (heures de formation payées, remboursement du coût du trajet, frais d'inscription à la formation).

Adopté à l'unanimité

**Objet n°8** : Détermination du prix de vente du kit inhumation

Dans le cadre des travaux d'extension du cimetière, l'entreprise en charge de la fourniture des caveaux devait aussi fournir des "kits inhumations", en nombre égal au nombre de caveaux.

Ces kits, comprenant notamment un bac et un sac de matière organique, ont pour vocation d'améliorer l'hygiène et la salubrité du caveau.

Le Conseil municipal décide la revente de ces kits aux entreprises de pompes funèbres en charge des opérations d'inhumation.

Le prix de vente correspond au prix d'achat par la Commune, soit 165 €.

Adopté à l'unanimité

**Objet n°9** : Subvention pour mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La Commune de BIRIATOU souhaite favoriser l'offre d'habitat privé.

Déjà, durant la période 2001 – 2005, cette volonté s'est traduite par la mise en place d'une OPAH.

Dans une nouvelle programmation, en partenariat avec la Communauté de Communes Sud Pays Basque (CCSPB), maître d'ouvrage, la commune décide d'adhérer à une nouvelle OPAH pour la période 2008 – 2011.

Dans la limite d'une enveloppe globale de 20 000 €, et sous réserve que les opérations soient réalisées sur la commune de BIRIATOU, des subventions pourront être attribuées, à hauteur de :

- 5% des dépenses subventionnées par l'ANAH pour les logements qui seront conventionnés après travaux.
- 2,5% des dépenses subventionnées par l'ANAH pour les logements intermédiaires.

Adopté à l'unanimité

**Objet n°10** : Servitude de passage pour canalisation copropriété ARRI GORRI

Suite aux problèmes d'infiltrations d'eaux survenus sur la partie nouvelle de l'école de BIRIATOU, il a été prévu, notamment, de dévier les canalisations d'eaux pluviales sur la copropriété ARRI GORRI, afin que celles-ci ne passent plus sous l'école.

Le Conseil municipal décide donc d'instituer, à titre gratuit et avec l'accord des copropriétaires, une servitude administrative de passage de canalisation d'eau pluviale et de drain sur la copropriété.

Adopté à l'unanimité

**Objet n°11** : Délégation du Conseil municipal au premier Adjoint pour signer les actes en la forme administrative

Une commune dispose de deux possibilités pour établir un acte authentique en matière immobilière.

En premier lieu, elle a parfois l'obligation de recourir à un notaire, notamment lorsque les limites de propriété sont contestées par les parties.

En second lieu, lorsque le recours au notaire n'est pas imposé par la loi, elle peut également opter pour l'acte en la forme administrative, par lequel le Maire fait office de notaire.

Cette seconde option, plus économique pour la commune, nécessite donc que soit désigné un élu pour signer les actes au nom de la commune.

Le Conseil municipal désigne donc à cet effet Jean-Marc FINESTRA, Premier Adjoint au Maire.

Adopté à l'unanimité

**Objet n°12** : Composition de la Commission communale des impôts : désignation des personnes à proposer

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts doit être créée.

Aussi, il appartient au Conseil municipal d'adresser au Directeur des Services Fiscaux une liste de contribuables comprenant 12 titulaires et leurs suppléants.

Les personnes suivantes sont donc désignées :

**Titulaires**

ZUBIZARRETA Noël  
HOAREAU Madeleine  
LECUONA Jean-Baptiste  
FINESTRA Jean-Marc  
OLAIZOLA Jean-Michel  
EMASABAL Sylvie  
BEOBIDE Marc  
CURE Claude  
CORNU Odile  
MARTIJA Mirentxu  
ARIZAGA Mirentxu  
GASTESI Gaston

**Suppléants**

MONTAGNE Christian  
SCHWARTZ Josiane  
LACALLE José  
OYARZABAL Charles  
GAUTIER Philippe  
ESCUDERO Jean-Marc  
LAVIDALLE Chantale  
PENA Patrick  
SORHUET Vincent  
OYARZABAL Jean-Marie  
HARAMBOURE Jean-Christophe  
CALVO Christophe

Adopté à l'unanimité

**Objet n°13** : Changement du siège social de la Communauté de Communes Sud Pays Basque (CCSPB)

Le Conseil municipal approuve le transfert de siège social de la CCSPB au 5 – 7, rue Putillenea à URRUGNE.

Adopté à l'unanimité (4 ABSTENTIONS)

**Objet n°14** : Changement du siège social du Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Déchets de la Côte Basque Sud (SIED)

Le Conseil municipal approuve le transfert du siège social du SIED à la déchetterie Laburrenia, Chemin d'Etzan Borda à URRUGNE.

Adopté à l'unanimité